

## Tarif d'obtention et de renouvellement de Vague Bleue® et Vague Bleue Carénage® :

- **Audit environnement pour l'obtention de la marque : 780 €HT (936 €TTC)**

Ce forfait comprend la **réalisation de l'audit** avec rendu de rapport, **l'accompagnement** à la mise en place des bonnes pratiques environnementales pour répondre aux critères de la marque (dont montage de dossier d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne) et la mise à disposition du **kit de communication**.

### VOTRE CONTACT :

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de  
Nouvelle-Aquitaine Direction territoriale Gironde  
46 rue du Général de Larminat 33074 BORDEAUX CEDEX  
Service Développement des entreprises  
Pôle environnement  
**Marianne CARITEZ** - Tel : 05 56 99 91 14  
[marianne.caritez@cma-nouvelleaquitaine.fr](mailto:marianne.caritez@cma-nouvelleaquitaine.fr)



**Professionnels du nautisme,  
Participez à la protection de notre  
environnement :**

**Engagez-vous dans la marque**

**Vague Bleue®  
Carénage**



**Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous  
accompagne pour l'obtention de la marque**



## Attribution de la marque Vague Bleue Carénage® :

### Pour qui ?

Pour toutes les entreprises de la filière nautique (construction et entretien de bateaux), les centres de formations et les associations qui travaillent dans le nautisme et qui réalisent des prestations de carénage (lavage des coques) de bateaux.

### Pourquoi ?

Vous utilisez des produits dangereux (peintures, solvants, huiles et carburants usagés,...) qui après utilisation peuvent être rejetés dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Ces produits sont alors à l'origine de :

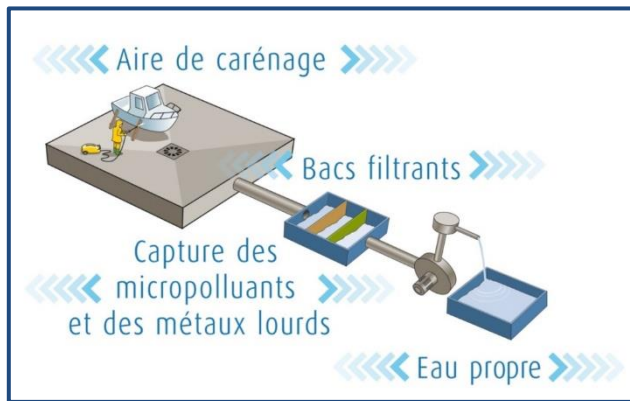
- détérioration des canalisations d'eaux usées par le rejet de produits corrosifs (acides, bases),
- dysfonctionnements des stations d'épuration (hydrocarbures).

**Votre activité peut aussi impacter directement le milieu naturel** par des rejets de produits dangereux comme les antifouling, les solvants et les hydrocarbures lors de vos activités de carénage.

### Comment ?

La marque **Vague Bleue Carénage®** permet de valoriser les entreprises qui réalisent des prestations de carénage des bateaux sur une aire de carénage « Propre ».

Vous pouvez utiliser votre propre aire de carénage ou justifier que vous utilisez une aire commune gérée par une autre entreprise privée ou un port. Ces éléments seront vérifiés par le conseiller environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, lors de l'audit pour l'obtention de la marque Vague Bleue®.



## En devenant Vague Bleue Carénage® vous vous engagez à :

- **Respecter les critères de la marque Vague Bleue®**: Bonne gestion des déchets dangereux avec traçabilité et sécurisation des stocks de produits liquides dangereux.



- **Installer un dispositif pour traiter les rejets d'eaux issues de vos activités de carénage** : aire de carénage « Propre » sur votre site (avec système de prétraitement ou de traitement des eaux de lavage). **Ou justifier de l'utilisation d'une aire de carénage commune** (sur un port ou sur le site d'une entreprise privée).
- **Demander une autorisation de déversement dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées**, pour tout rejet d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau de la collectivité (*exemple* : eaux de lavage des carènes de bateaux de votre aire de carénage).

### Aides à l'investissement :

- **L'Agence de l'eau Adour-Garonne**, dans la cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024), peut vous soutenir financièrement, **à hauteur de 60 %** pour la création de votre aire de carénage « Propre ».



### Un kit de communication pour votre entreprise

En complément du kit de communication de la marque Vague Bleue®, vous disposerez du logo en version numérique « Vague Bleue Carénage » et d'une vitrophanie pour votre espace accueil et vos véhicules professionnels

